

# Info Seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **35 (2005)**

Heft 2

PDF erstellt am: **02.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## INFO SENIORS

# Comment obtenir le droit garanti par la loi?

Lire la loi permet de connaître les droits qui, dans une circonstance particulière, sont garantis à chacun. Mais comment trouver le bon chemin pour faire appliquer la loi?

Une situation concrète démontre l'importance de la procédure, qui est l'outil juridique permettant d'obtenir concrètement l'application d'un droit. Exemple: à la suite d'un divorce, une personne est astreinte au paiement d'une pension alimentaire. Mais un jour, sa situation matérielle se détériore. Cela lui permet de demander la modification du montant de cette pension (art. 129 du Code civil). Néanmoins, cette demande doit être faite

avant que le créancier de la pension n'introduise une poursuite dans le cas où il n'aurait pas reçu la pension fixée initialement.

En effet, il faut savoir que l'intervention juridique se fait en deux phases: la première pour fixer ce qui est dû et la seconde pour faire exécuter, sous autorité de justice, ce qui ne serait pas exécuté spontanément.

Ainsi, pour obtenir une modification du montant de la pension, il est indispensable de s'adresser au juge qui en a fixé le principe et c'est seulement à la suite de ce nouveau jugement que la pension sera effectivement modifiée. Il importe donc pour le débiteur d'engager cette procédure sans tarder, sinon il restera astreint à verser la pension selon les conditions initiales, même si ses moyens financiers se sont dégradés. En

effet, avant que ce nouveau jugement ne soit rendu, le bénéficiaire de la pension pourra obtenir l'exécution forcée du premier jugement, sans que le juge de mainlevée, à savoir le juge qui intervient après une opposition au commandement de payer, n'ait la compétence de modifier cette pension.

Sans devenir des spécialistes du monde juridique, il est toutefois possible de connaître certaines règles qui permettent d'agir en temps utile pour défendre ses droits. Apporter cette connaissance à ceux qui le souhaitent est le but des «Jeudis Juridiques», dont le nouveau programme vient de paraître.

## JEUDIS JURIDIQUES

Ils ont lieu de 19 h à 22 h, au Restaurant de la Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr 39.- par personne, Fr 69.- par couple)

**Dates:** – 10 mars: Quelles précautions prendre avant de signer un contrat?

• 7 avril: Dans quelles circonstances peut-on renoncer à un contrat ou le résilier?

• 21 avril: Que se passe-t-il après une opposition à un commandement de payer?

• 5 mai: Quand suis-je responsable financièrement des dettes de mon conjoint ou de mon concubin?

• 26 mai: Comment faciliter les conséquences financières d'un divorce?

• 9 juin: Quand les parents peuvent-ils exercer l'autorité parentale sur leurs enfants?

• 23 juin: Dans quelles circonstances peut-on obtenir une modification du jugement de divorce?

Une soirée d'introduction est proposée le 23 février à 20 h (entrée gratuite). Des informations complémentaires sont disponibles en téléphonant au 021 866 18 03 ou sur le site [www.jeudisjuridiques.ch](http://www.jeudisjuridiques.ch)

## INFO SENIORS

Tél. 021 641 70 70  
de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Généralistes*,  
Rue des Fontenailles 16  
1007 Lausanne

## ROBY ET FANNY

## PAR PÉCUB

